

Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-RSA-CHAMP-20-30-10-12/09/2012

Date de publication : 12/09/2012

Date de fin de publication : 02/09/2019

RSA - Champ d'application - Indemnités, primes, allocations et gratifications

Positionnement du document dans le plan :

RSA - Revenus salariaux et assimilés

Champ d'application des traitements, salaires et revenus assimilés

Titre 2 : Éléments du revenu imposable

Chapitre 3 : Revenus accessoires

Section 1 : Indemnités, primes, allocations et gratifications

1

Bien que certaines solutions aient une portée générale, il a paru nécessaire, pour la clarté de l'exposé, d'effectuer une distinction entre les salariés du secteur privé et ceux du secteur public.

Par ailleurs, un développement particulier a été accordé à l'avantage résultant de la prise en charge, par l'employeur, des frais de trajet entre le domicile et le lieu de travail.

10

La présente section s'articule comme suit :

- Sous-section 1, cf. [BOI-RSA-CHAMP-20-30-10-10](#) : Salariés du secteur privé (hors avantage résultant de la prise en charge par l'employeur des frais de trajet entre le domicile et le lieu de travail) ;
- Sous-section 2, cf. [BOI-RSA-CHAMP-20-30-10-20](#) : Avantage résultant de la prise en charge, par l'employeur, des frais de trajet entre le domicile et le lieu de travail ;
- Sous-section 3, cf. [BOI-RSA-CHAMP-20-30-10-30](#) : Personnels du secteur public (hors avantage résultant de la prise en charge par l'employeur des frais de trajet entre le domicile et le lieu de travail).